



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 MAI 2023**

**Présents : 22**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Chrystel BUFFARD, Jean PALLUD, Nathalie BRUGUIERE, Catherine MILLERIOUX, Sonia EICHLER, Alex CHASSAING, Charline BUFFARD, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Jean-Paul VASARINO, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND.

**Représentés : 5**

Neïla ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Sylvie RAHON-BISCHLER, Solange PAIREL.

**Absent : 0**

**Quorum : 14**

Monsieur Patrice CLAVILIER a été désigné secrétaire de séance.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 avril 2023.*



**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

1. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

**FINANCES**

---

2. SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Route du Tram
3. Convention de remboursement de frais de formation
4. Remboursement de frais d'électricité à l'entreprise BACCHETTI ET FILS
5. Remboursement de frais à Madame Sylvie MERMILLOD

**MARCHES PUBLICS**

---

6. Sécurisation de la Route des Dronières et aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) - Attribution des marchés de travaux
7. Aménagement du carrefour de la Rue de la Charrière et de la RD 1201, de la Place des Remparts et de la Place de la Fontaine - Attribution du marché de travaux

## FONCIER

---

8. Acquisition de la parcelle D 526
9. Acquisition des parcelles D 2884 et D 70 – Terrain bâti sis 154 Route du Suet
10. Constitution de servitude sur la parcelle D 2752 au profit de la parcelle D 4848
11. Désaffectation et déclassement de parcelles au Chemin des Usse

## DIVERS

---

12. Règlement de l'utilisation du prêt de matériel communal

➤ **Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**



- **Ouverture du Conseil Municipal à 20h03.** Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Solange PAIREL est actuellement immobilisée. Le Conseil Municipal lui souhaite donc un bon rétablissement.
- **Procurations : 5** (Neïla ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Sylvie RAHON-BISCHLER, Solange PAIREL).
- **Vote à main levée : adopté à l'unanimité.**
- **Proposition désignation du secrétaire de séance : Patrice CLAVILIER**
- **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023 : approuvé par 26 voix pour- 1 abstention**

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ;

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les modalités de saisine du référent déontologue sont les suivantes :

#### → Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### → Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### → Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### → Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Louis JACQUEMOUD souhaite savoir qui a choisi ce référent et si toutes les communes de la CCPC ont déjà choisi ?

Sylvie MERMILLOD explique que la désignation du référent déontologue est libre. Il est par ailleurs possible de solliciter une personne autre que les deux personnes proposées par l'Association des Maires sous réserve qu'elle remplisse les conditions nécessaires à cette désignation. Pour l'heure, Cruseilles est la première commune à délibérer.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur David BAILLEUL comme référent déontologue des élus pour la commune de Cruseilles
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

## FINANCES

### 2. SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications - Route du Tram

Madame le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route du Tram figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	194 073.74 €
avec une participation financière communale s'élevant à	87 137.29 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	5 822.21 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de CRUSEILLES :

1. APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Alex CHASSAING souhaite savoir qui identifie les besoins en travaux sur la commune. Quid des travaux aux Follats ?

Sylvie MERMILLOD explique qu'il s'agit du SYANE. Concernant les Follats, des relances sont faites toutes les semaines. Nous sommes toujours dans l'attente d'Orange.

Jérôme JONFAL souhaite savoir si la voirie va être refaite.

Sylvie MERMILLOD confirme que ces travaux ne sont pas prévus. Selon l'entreprise qui sera retenue, on verra si des reprises ponctuelles peuvent être réalisées. Il est par contre envisagé quelques aménagements à la demande des riverains (bancs...)

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 194 073,74 €  
avec une participation financière communale s'élevant à : 87 137,29 €  
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 5 822,21 €
2. **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 657,77 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
3. **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 69 709,83 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune **CRUSELLES**  
 N° de contrat **23010**  
 Date **06/03/23**

74096

Nombre de candidatures : 9  
 Nombre de candidats : 0

PLAN DE FINANCEMENT  
 PROGRAMME 2023  
 OPERATION : Rte du TRAM

Votre interlocuteur technique : **Gérardine DELAUNE**  
 Votre interlocuteur administratif : **Yasmine CHABBI**



Code programme Titre de la demande N° de la demande N° de l'intervention	Sous-opération	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du Syne			Participation de la commune		
					Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syne	Total Syne	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT
Nature										

Directifs	Opération : Rte du TRAM	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syne	Total Syne	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
FSRB 21236 00	Securitacion du reseau basse tension - Commune rurale - Réseau	38 929,04 €	7 795,81 €	46 714,85 €	100 %	38 929,04 €	7 795,81 €	46 714,85 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FSRB 21236 01	Securitacion du reseau basse tension - Commune rurale - Branchements	14 008,95 €	2 801,79 €	16 810,74 €	100 %	14 008,95 €	2 801,79 €	16 810,74 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MRR 21236 02	Mise en souterrain reseau - Commune rurale	19 416,98 €	3 883,40 €	23 300,38 €	100 %	19 416,98 €	3 883,40 €	23 300,38 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MRR 21236 03	Mise en souterrain branchements - Commune rurale	1 225,48 €	245,10 €	1 470,58 €	100 %	1 225,48 €	245,10 €	1 470,58 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>73 580,45 €</b>	<b>14 716,10 €</b>	<b>88 296,55 €</b>		<b>73 580,45 €</b>	<b>14 716,10 €</b>	<b>88 296,55 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
					FCTVA = 19,404 % du TTC							
	<b>Total</b>	<b>45 934,47 €</b>	<b>9 186,89 €</b>	<b>55 121,36 €</b>		<b>9 600,00 €</b>	<b>0 039,90 €</b>	<b>10 639,90 €</b>		<b>38 534,47 €</b>	<b>146,99 €</b>	<b>38 681,46 €</b>

Opération : Rte du TRAM	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syne	Total Syne	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	
OR 21236 05	Rehablissement réseau Orange	42 213,19 €	8 442,64 €	50 655,83 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	42 213,19 €	8 442,64 €	50 655,83 €
	<b>Sous-total</b>	<b>42 213,19 €</b>	<b>8 442,64 €</b>	<b>50 655,83 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>42 213,19 €</b>	<b>8 442,64 €</b>	<b>50 655,83 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>167 287,16 €</b>	<b>32 354,63 €</b>	<b>199 641,79 €</b>		<b>83 180,25 €</b>	<b>23 786,00 €</b>	<b>106 966,25 €</b>		<b>78 547,66 €</b>	<b>8 690,35 €</b>	<b>87 238,01 €</b>

**Le contributeur au budget de fonctionnement A la charge de la commune : -3 % du montant total TTC**

**Le contributeur au budget de fonctionnement du Syne sera l'objet d'un décompte définitif de l'opération.**

**Le contributeur au budget de fonctionnement de la commune sera l'objet d'un décompte définitif de l'opération.**

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers (voir l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propi :  
 - 80 % de la quote part, soit 69 709,83 €uros, seront apportés à l'opération de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.  
 - 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit 4 657,77 €uros, seront apportés à l'opération de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

### 3. Convention de remboursement de frais de formation

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des habilitations électriques et techniques nécessaires à l'exercice des fonctions techniques (travail en hauteur, conduite de la mini-pelle etc...), la commune a validé des formations avec l'entreprise SOCOTEC.

En effet, la collectivité en qualité d'employeur est responsable de la mise à jour des habilitations pour l'exercice des fonctions de ses agents.

Plusieurs devis ont ainsi été validés en fonction des thématiques formations proposées. Madame le Maire précise par ailleurs que les formations ont lieu en Mairie et qu'un tarif de groupe est appliqué par SOCOTEC.

Deux formations ne sont cependant pas complètes. Il a donc été proposé aux communes et à la Communauté de communes d'inscrire leurs agents afin de compléter les deux sessions de formations suivantes :

- la formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux). Elle est prévue le 3 mai prochain. Son coût est de 996 € TTC pour un groupe de 12 personnes soit 83 € TTC par agent pour la journée.
- la formation conduite en hauteur. Elle coûte quant à elle à 996 € TTC pour 9 agents soit 111 € par agent.

Il convient donc d'anticiper la régularisation de cette situation par la signature d'une convention de remboursement avec les communes qui seraient intéressées.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter le contenu de la convention de remboursement telle que jointe en annexe avec les communes qui seraient intéressées et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le contenu de la convention de remboursement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 70876 du budget 2023.





**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

**Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de  
XXXXX**

Entre

la Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire, dûment habilitée par délibération n°2021/xx du 2 novembre 2021,

Et

la Commune de XXXXXX, représentée par Monsieur XXXXXXXX, Maire, dûment habilité par délibération n°2023/xx du xxxxx 2023,

**Préambule :**

→ Dans le cadre de la formation AIPR prévue le 3 mai 2023, une formation a été validée auprès de l'entreprise SOCOTEC pour les agents communaux. Considérant que la session peut accueillir 12 agents et que la commune de Cruseilles ne peut pas la remplir au vu de ses effectifs, il a été proposé de la compléter par des agents des communes et de la CCPC.

Le montant forfaitaire de la formation s'élève à 996 € toutes taxes comprises soit 83 € TTC par agent.

→ Dans le cadre de la formation travail en hauteur prévue le 10 mai 2023, une formation a été validée auprès de l'entreprise SOCOTEC pour les agents communaux. Considérant que la session peut accueillir 9 agents et que la commune de Cruseilles ne peut pas la remplir au vu de ses effectifs, il a été proposé de la compléter par des agents des communes et de la CCPC.

Le montant forfaitaire de la formation s'élève à 996 € toutes taxes comprises soit 111 € TTC par agent.

Considérant le besoin en formation formulé par la Commune de XXXX, il a été proposé d'intégrer un agent dans cette session et de procéder à un remboursement du coût.

**Il donc a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La Commune de Cruseilles s'engage à demander le remboursement de la formation auprès de la Commune de XXXXX soit XXXX€. Le titre de recette sera émis à l'article 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

**Article 2 :** La Commune de XXXX s'engage quant à elle à régler le montant dû à hauteur de 160 et d'imputer la dépense à l'article 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».

XXXXXX, le

Le Maire,

XXXXX

CRUSEILLES, le

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



#### 4. Remboursement de frais d'électricité à l'entreprise BACCHETTI ET FILS

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise BACCHETTI ET FILS est titulaire du lot 3 – Gros œuvre dans le cadre du marché de construction du centre technique municipal.

A ce titre et conformément au CCAP du marché, les frais généraux inhérents aux prestations du marché sont supportés par les entreprises. L'entreprise BACCHETTI ET FILS a donc demandé l'ouverture d'un compteur provisoire de chantier.

A l'issue des travaux, l'entreprise a proposé de refacturer les consommations à compter de la date de livraison par BACCHETTI à la Mairie soit le 19/01/2023 afin que la Commune dispose d'une alimentation électrique le temps d'obtenir un compteur provisoire à son nom.

La commune a accepté le principe de remboursement des frais d'électricité avancés par l'entreprise BACCHETTI ET FILS sur présentation des factures correspondantes à ce compteur.

Madame le Maire précise que la date de prise d'effet du contrat chez EDF devrait courir à compter du 9 mai prochain. Elle propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser l'entreprise BACCHETTI ET FILS sur présentation des factures correspondantes. A titre d'information, l'entreprise a payé 722,08 € TTC sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le principe du remboursement des frais d'électricité avancés par l'entreprise BACCHETTI ET FILS sur présentation des factures,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

## 5. Remboursement de frais à Madame Sylvie MERMILLOD

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité a prévu d'aménager les espaces verts situés à proximité de l'école primaire publique suite aux travaux de voirie lancés en 2022.

Plusieurs essences d'arbres ont ainsi été choisies. Considérant qu'il n'y avait pas d'eucalyptus chez Gamm Vert, d'autres enseignes ont été sollicitées.

L'achat de ce type de végétal présentait par ailleurs un caractère d'urgence au vu de la période de plantation.

L'achat n'ayant pas pu être effectué au nom de la Commune, en l'absence de compte client ouvert, Madame Sylvie MERMILLOD a dû supporter les frais auprès de l'établissement « Fleurs et Plantes du Lac » d'Epagny.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :**

*Sylvie MERMILLOD ne prend pas part au vote.*

- **ACCEPTÉ** le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvie MERMILLOD d'un montant de 220 € TTC,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

## MARCHES PUBLICS

### 6. Sécurisation de la Route des Dronières et aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) - Attribution des marchés de travaux

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis l'automne 2021, la Commune a engagé des études pour mener à bien une opération de sécurisation de la Route des Dronières (RD 15) et d'aménagement de dispositifs en faveur des amphibiens.

La zone de l'opération se situe entre l'intersection de la Route des Dronières et de la Route du Lac et jusqu'au giratoire RD 15 / RD 27, ce qui représente environ 300 mètres linéaires. L'enjeu sur cette zone est de pouvoir faire cohabiter la circulation automobile, la mobilité douce qu'elle soit pour les piétons ou les cyclistes, le stationnement et le déplacement des amphibiens de part et d'autre de la chaussée. Le site des Dronières est en effet reconnu comme une zone de fort écrasement de la population amphibienne sur le Département.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a une délégation de Maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Haute-Savoie pour les aménagements en faveur des amphibiens sur le site des Dronières.

Sur le linéaire concerné par cette opération, la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles (CCPC) souhaite renouveler les réseaux humides dont elle est gestionnaire. Pour des raisons de cohérence d'ensemble, techniques et économiques du projet, la Commune et la CCPC ont formé un groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Commune, afin de ne lancer qu'un seul et unique appel d'offres de travaux.

Pour cette opération la Commune a mandaté le bureau d'études ALP VRD qui assure la Maîtrise d'œuvre. La CCPC travaille quant à elle avec le bureau d'études ATGT INGENIERIE.

L'appel d'offres a été décomposé en quatre lots qui sont ainsi présentés :

LOT	INTITULÉ	MAÎTRE D'ŒUVRE	MAÎTRE D'OUVRAGE
1	Voirie et Réseaux Divers	ALP VRD	Commune de Cruseilles
2	Bordures et Enrobés	ALP VRD	Commune de Cruseilles
3	Paysage	ALP VRD	Commune de Cruseilles
4	Renforcement du réseau AEP	ATGT INGENIERIE	CCPC

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 mars 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics MP 74. Cet avis est également paru dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 31 mars 2023.

La date de remise des offres a été fixée au 17 avril 2023 à 12h00.

16 plis ont été déposés dans les délais et sont ainsi répartis :

LOT	INTITULÉ	NOMBRE DE PLIS REÇUS DANS LES DÉLAIS
1	Voirie et Réseaux Divers	5
2	Bordures et Enrobés	2
3	Paysage	4
4	Renforcement du réseau AEP	5

Toutes les offres ont été jugées conformes et ont pu être analysées.

Conformément au règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec plusieurs entreprises ; celles-ci ont été auditionnées le 24 avril 2023 et la remise des offres négociées a été fixée au 26 avril 2023 à 16h00.

Conformément aux modalités de la convention de groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été organisée le 20 avril 2023 puis le 28 avril 2023.

La décision d'attribution des marchés de travaux qui résulte de la CAO est la suivante :

LOT	INTITULÉ	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	Voirie et Réseaux Divers	PERRON TP	333 814,06 € HT
2	Bordures et Enrobés	SIORAT	503 833,40 € HT
3	Paysage	SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	122 361,80 € HT
4	Renforcement du réseau AEP	PERILLAT TP	129 998,50 € HT

Pour la bonne compréhension des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire indique que le montant total des LOTS 1, 2 et 3 dont la Commune est Maître d'ouvrage s'élève à 960 009,26 € HT.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux tel que présenté ci-dessus. Il est ici précisé que le LOT 4 sera attribué par la CCPC en tant que pouvoir adjudicateur de ce lot.

**VU** l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique portant sur le transfert de Maîtrise d'ouvrage ;

**VU** les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique portant sur le groupement de commandes ;

**VU** l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique portant sur les conditions de recours à une procédure adaptée ;

**VU** la délibération n° DEL 2022/77 du 06 septembre 2022 portant approbation de la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Haute-Savoie pour les aménagements des amphibiens sur le site des Dronières ;

**VU** la délibération n° DEL 2023/41 du 06 septembre 2022 portant approbation de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre de l'aménagement de la Route des Dronières (RD 15) et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres établi selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation de l'appel d'offres par le Maître d'œuvre ALP VRD pour les LOTS 1, 2 et 3 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres établi selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation de l'appel d'offres par le Maître d'œuvre ATGT INGENIERIE pour le LOT 4 ;

Alexandra MEYER souhaite savoir si la commission d'appel d'offre s'est réunie et qui établit le classement des offres reçues.

Sylvie MERMILLOD rappelle qu'au vu des montants envisagés, la procédure de commande publique impose la tenue de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie en présence de la CCPC et du Département. Le bureau d'études récupère les offres et établit lui-même le classement en fonction des critères qu'il définit préalablement.

Jérôme JONFAL souhaite revenir sur les abords du lac et le manque de poubelles. Des solutions sont-elles envisagées ?

Sylvie MERMILLOD explique que les retours des agents et de la population sur la zone zéro déchet sont positifs. Des panneaux de signalétique sont par ailleurs en cours de finalisation. Des points de collecte en dur sont par ailleurs à venir en limite de bordure avec la RD.

Il s'agit d'un tournant à prendre dans nos habitudes, et à faire entrer dans les esprits.

Alex CHASSAING souhaite savoir si les poubelles autour du lac sont enlevées et s'il est possible de rajouter des points de collecte dans les hameaux. En effet, il faut parfois faire quelques kilomètres pour trouver un container. N'est-ce pas une perte de service public ?

Sylvie MERMILLOD rappelle que le budget de la CCPC comprend l'ensemble des communes et que les contraintes budgétaires imposent une répartition des points à implanter. Par ailleurs, avant de poser des poubelles, il faut maîtriser le foncier et s'assurer que le camion de collecte puisse passer sans problème.

Madame le Maire précise également qu'au niveau du lac, les corneilles piquaient les déchets et vidaient les poubelles car il n'y avait pas de couvercle.

Alex CHASSAING souhaite qu'une communication soit faite concernant les objets non acceptés au niveau de la déchetterie car cela pourrait engendrer des dépôts sauvages.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :**

*Lionel DUNAND ne prend pas part au vote.*

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux de la façon suivante :

LOT	INTITULÉ	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	Voirie et Réseaux Divers	PERRON TP	333 814,06 € HT
2	Bordures et Enrobés	SIORAT	503 833,40 € HT
3	Paysage	SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	122 361,80 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

## 7. Aménagement du carrefour de la Rue de la Charrière et de la RD 1201, de la Place des Remparts et de la Place de la Fontaine - Attribution du marché de travaux

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sont prévus au carrefour de la Rue de la Charrière et de la RD 1201, de la Place des Remparts et de la Place de la Fontaine.

Le carrefour de la Rue de la Charrière et de la RD 1201 dessiné lors de la réhabilitation de la Grand'Rue en 2009/2010 n'est pas très fonctionnel aussi bien pour les piétons que pour les automobilistes. En concertation les services du Département, il est prévu par l'aménagement envisagé que la Rue de la Charrière débouche à terme en amont du rond-point.

Pour la Place des Remparts, les travaux prévus consistent en l'aménagement d'une dizaine de places supplémentaires afin de répondre au manque de parking sur les secteurs de la Place de l'Église, du Corbet et des Remparts.

La Place de la Fontaine sera quant à elle reprise dans son ensemble. La surface de stationnement sera conservée mais réaménagée en places positionnées en épis, séparées par un îlot central enherbé et agrémenté de quelques arbres à tige. Une partie du revêtement en enrobé sera remplacée par des dalles afin de ramener de la perméabilité sur ce parking.

Pour cette opération la Commune a mandaté le bureau d'études MO2I qui assure la Maîtrise d'œuvre.

L'appel d'offres n'a pas été décomposé en lot.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 mars 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics MP 74. Cet avis est également paru dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 30 mars 2023.

La date de remise des offres a été fixée au 17 avril 2023 à 12h00.

1 pli a été déposé dans les délais. L'offre ayant été jugée comme conforme, elle a pu être analysée.

Conformément au règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec l'entreprise ; celles-ci a été auditionnée le 25 avril 2023 et la remise de l'offre négociée a été fixée au 27 avril 2023 à 16h00.

La décision d'attribution du marché est la suivante :

<b>ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
SAS GUINTOLI	486 835,80 € HT

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, l'entreprise a proposé une offre de base, conforme au cahier des charges, pour un montant de 471 210,30 € HT.

La présente décision d'attribution fait l'objet d'une variante proposée par l'entreprise et qui concerne la réalisation des places de stationnement sur la Place de la Fontaine. En effet, la volonté est de réaliser des places de stationnement perméables mais la technique à employer pour cette réalisation n'est pas arrêtée. Le Maître d'œuvre propose donc de notifier le marché public avec la variante de l'entreprise (réalisation en béton désactivé avec des alvéoles carrées suivant un process développé par un des co-traitants de l'entreprise) qui comporte une plus-value financière sachant que l'offre de base de l'entreprise sera toujours réalisable si celle-ci s'avère plus pertinente en phase chantier.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux tel que présenté ci-dessus.

**VU** l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique portant sur les conditions de recours à une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres établi selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation de l'appel d'offres par le Maître d'œuvre MO21 ;

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour- 2 abstentions :**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de la façon suivante :

ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
SAS GUINTOLI	486 835,80 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.



## FONCIER

### 8. Acquisition de la parcelle D 526

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Cruseilles a la volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section D, numéro 526, d'une superficie de 1 020 m<sup>2</sup> située au lieu-dit de L'Uche. Cette parcelle est située en zone 1AUX (zone à urbaniser à vocation dominante d'activité artisanale) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Madame le Maire explique que dans le cadre de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation par la CCPC, l'assiette foncière du chemin rural du Batioret a été partiellement impactée par les travaux. Aussi, il convient de rétablir un chemin d'une largeur suffisante pour le passage des engins agricoles. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir du foncier situé en amont du chemin existant.

Ainsi, après concertation avec une des propriétaires de la parcelle D 526 (Madame MOUTHON Marie France) et son accord de principe, au nom de l'Indivision dont elle fait partie, pour la vente daté du 20 avril 2023, l'acquisition est proposée au prix de 2 €/m<sup>2</sup> soit 2 040,00 euros.

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle D 526 à l'amiable en accord avec les propriétaires en Indivision : Madame MOUTHON Marie France, Madame ECUVILLON Anne Marie et Madame COGNAC Monique ainsi que toute personne morale ou physique pouvant se substituer aux propriétaires ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Commune.

- **VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

- **VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,
- **CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière dans le but d'avoir une pleine et large maîtrise foncière dans le cadre de l'aménagement du chemin rural dit « de Batioret »,

Jérôme JONFAL demande pourquoi l'acquisition n'est pas à l'initiative de la CCPC pour en faire une voirie communale.

Sylvie MERMILLOD explique qu'il s'agit du rétablissement d'un chemin rural pour l'accès des agriculteurs, c'est de la compétence de la commune.

Nathalie BRUGUIERE souhaite savoir si les travaux seront pris en charge par la CCPC.

Sylvie MERMILLOD confirme qu'elle les prendra en charge.

Lionel DUNAND s'interroge sur la non-réalisation de la procédure de déclassement du chemin.

Sylvie MERMILLOD rappelle que le chemin n'est pas déclassé. Par conséquent, un relevé du géomètre suffit à remettre les informations à jour.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle D 526, d'une contenance cadastrale de 1 020 m<sup>2</sup>, au prix de 2 €/m<sup>2</sup> soit 2 040,00 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer cet acte d'acquisition en la forme authentique ou administrative,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2023,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## 9. Acquisition des parcelles D 2884 et D 70 – Terrain bâti sis 154 Route du Suet

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Cruseilles a la volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section D, numéros 2884 et 70, d'une superficie respective de 217 m<sup>2</sup> et 164 m<sup>2</sup>. Ces parcelles se situent en zone UE (zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable. Pour la bonne compréhension de ce dossier qui a été ouvert en octobre 2021, Madame le Maire précise que ces parcelles étaient auparavant classées en zone UHb (secteur de confortement des centralités de la commune) dans l'ancien PLU.



La parcelle D 2884 supporte un bâti dont la construction date de 1925 et dont la surface construite au sol est de 141 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une maison édifîée sur un R + 1 (dont une partie en combles) avec cave en sous-sol. La partie habitation est constituée au rez-de-chaussée d'une grande pièce ouverte avec cuisine et salon, à l'étage il y a deux chambres et une grande salle de bains. La partie dépendances est constituée d'une grange avec écurie et d'un étage avec des combles aménageables.

La parcelle D 70 est quant à elle un terrain non bâti pouvant être considéré le jardin (espace vert) du bâti. Ce bien est libre de toute occupation.



Concernant la zone, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une maison sise 43 Route d'Annecy (parcelle D 73 d'une superficie de 445 m<sup>2</sup>) a été acquise suite à l'arrêté portant préemption du bien (ARR n° 2021/08 du 08 février 2021) aux Consorts JACQUIER le 22 avril 2021 au prix de 240 000,00 euros. Cette maison a été démolie et la parcelle supporte actuellement des places de stationnement.

Par la suite, la parcelle D 71 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> a été acquise suite à une délibération (DEL n° 2022/12 du 01 février 2022) à Monsieur et Madame GAL Noël le 06 mai 2022 au prix de 23 700,00 euros. Cette parcelle est encore aujourd'hui un terrain nu resté en l'état d'espace vert.

L'achat du présent bien s'inscrit donc dans la continuité des précédentes acquisitions car le tènement constitué des parcelles D 2884 et D 70 est adjacent à la parcelle D 71 précédemment citée.

Grâce à cette acquisition, la Commune aura la pleine maîtrise foncière d'un tènement compris entre la Route d'Annecy et la Route du Suet. Avec cette maîtrise, la Commune aura la possibilité de créer une liaison douce pour les piétons et cycles entre ces deux axes stratégiques de circulation. Cette acquisition permettra également à la Commune de valoriser le bien et de développer des projets tels que la création de nouveaux locaux destinés aux associations ou aux jeunes, par exemple.

Le 25 novembre 2021, le Pôle d'évaluation Domaniale a rendu l'avis n° 2021-74096-76208 estimant la valeur vénale du bien à 255 000,00 euros.

Cette valeur a été proposée à la propriétaire qui l'a jugée trop basse par rapport à ce qu'elle avait estimé de son côté (297 000,00 euros pour la bonne information du Conseil Municipal).

Après de plusieurs mois de négociations et n'arrivant pas à trouver un terrain d'entente, il a été décidé de mandater un expert immobilier indépendant et agréé auprès de la Cour d'Appel de Chambéry.

Le 23 novembre 2022, cet expert, Monsieur Olivier LELIEVRE, a rendu un rapport estimant la valeur vénale du bien à 293 000,00 euros.

De nouveaux échanges s'en sont suivis avec la propriétaire et cette dernière souhaitait attendre la fin de l'enquête publique dans le cadre de la révision du PLU pour se positionner sur la vente de son bien.

Le 22 mars 2023, une nouvelle proposition financière a été faite à la propriétaire à hauteur de 270 000,00 euros, soit une variation de + 5,88 % par rapport à l'avis rendu par Pôle d'évaluation Domaniale.

Le 28 mars 2023, la proposition financière a été acceptée par la propriétaire.

Après concertation avec la propriétaire et son accord de principe pour la vente daté du 28 mars 2023, l'acquisition est proposée au prix de 270 000,00 euros.

Madame le Maire propose donc d'acquérir les parcelles D 2884 et D 70 à l'amiable en accord avec la propriétaire : Madame Sandrine HINTERKORNER (née SOUDAN) ainsi que toute personne morale ou physique pouvant se substituer aux propriétaires ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,



**VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière dans le but d'avoir la maîtrise foncière d'un tènement compris entre la Route d'Annecy et la Route du Suet afin de créer une liaison douce d'une part et de valoriser le bâti par un projet d'intérêt collectif d'autre part,

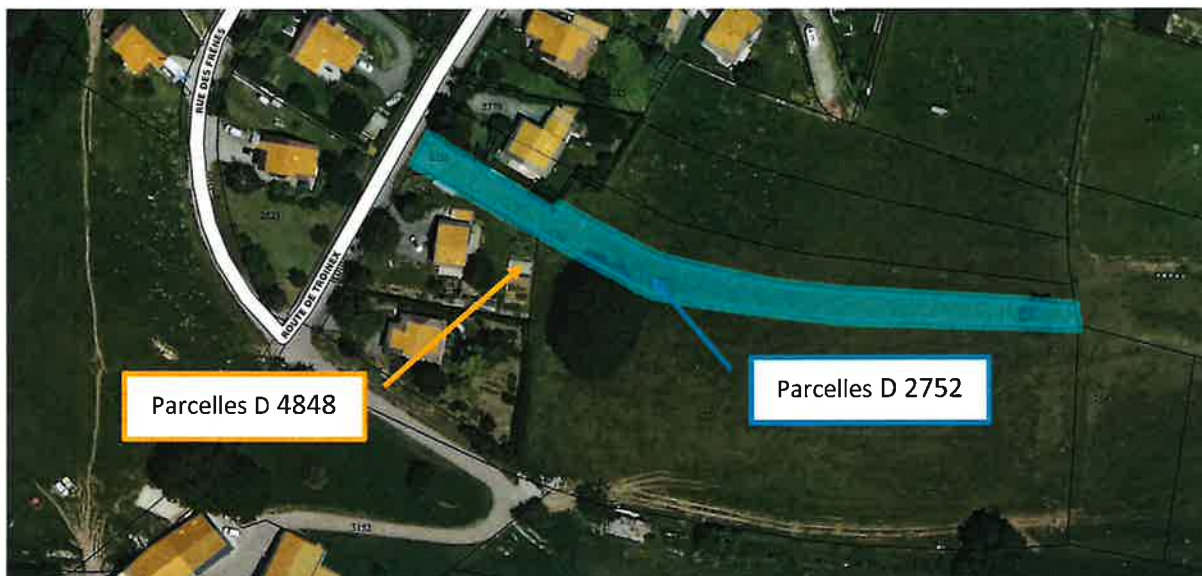
Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à l'amiable des parcelles D 2884 et D 70, d'une contenance cadastrale totale de 381 m<sup>2</sup>, au prix de 270 000,00 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer cet acte d'acquisition en la forme authentique ou administrative,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2023,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## 10. Constitution de servitude sur la parcelle D 2752 au profit de la parcelle D 4848

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 074 096 22 X 0036 en date du 03 mai 2022 a été pris au profit de Monsieur et Madame DEEST Gérard. Cette déclaration préalable a pour objet une division en vue de construire : division de la parcelle D 2749 avec un projet de construction sur la parcelle nouvellement numérotée D 4848 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>.



Dans l'avis technique relatif à cette déclaration préalable, il était mentionné que l'accès à la parcelle D 4848 « se fera par la parcelle D 2752 avec une servitude à créer ». Il est ici précisé que la parcelle D 2752 d'une superficie de 1 580 m<sup>2</sup> appartient à la Commune.

Aujourd'hui, il convient donc de constituer une servitude de passage perpétuelle et tous usages sur la parcelle D 2752 d'une bande de 30 mètres de long sur 5 mètres de large (soit 150 m<sup>2</sup>) au profit de la parcelle D 4848. Pour la parfaite information du Conseil Municipal, la servitude à constituer est matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise les conditions suivantes :

- En cas d'urbanisation des parcelles voisines (actuellement classées en zone agricole) celles-ci seront susceptibles d'être desservies par ce même accès, ainsi la servitude de passage tous usages ne sera pas exclusive ;
- Les travaux nécessaires à la réalisation de l'accès seront à la charge exclusive du bénéficiaire, et ne feront pas l'objet d'un dédommagement ultérieur en cas d'utilisation des ouvrages réalisés sur la partie communale ;
- Les travaux mis en œuvre par l'une ou l'autre des parties ne devront en aucun cas nuire aux autres utilisateurs ;
- L'entretien de l'accès réalisé sera à la charge des usagers bénéficiaires.

La valeur vénale déterminée pour ce type de constitution de servitude s'élève à 150 €/m<sup>2</sup>.

Après concertation avec les bénéficiaires et leur accord de principe, il est donc proposé de constituer une servitude moyennant une indemnité compensatrice de 22 500,00 euros.

Madame le Maire propose donc de constituer une servitude de passage perpétuelle et tous usages sur la parcelle D 2752 d'une bande de 30 mètres de long sur 5 mètres de large (soit 150 m<sup>2</sup>) au profit de la parcelle D 4848 en accord avec les propriétaires : Monsieur et Madame DEEST Gérard ainsi que toute personne morale ou physique pouvant se substituer aux propriétaires ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

L'ensemble des frais induits par cette constitution de servitude seront à la charge des bénéficiaires.

- **VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,
- **VU** les articles 686 à 710 du Code Civil qui réglementent les servitudes établies par le fait de l'homme,
- **VU** l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 074 096 22 X 0036 en date du 03 mai 2022 au profit de Monsieur et Madame DEEST Gérard,
- **CONSIDERANT** que la constitution de servitude ne compromet pas l'utilisation de la parcelle communale D 2752,

Robert PAPES souhaite savoir si le chemin va devenir un chemin privé.

Sylvie MERMILLOD confirme que non, il s'agit d'une servitude octroyée à un propriétaire privé. Elle ne constitue pas un chemin.

Alexandra MEYER souhaite savoir à qui revient la charge de la création de cet accès.

Sylvie MERMILLOD explique que le propriétaire peut subir ces frais, ou les répartir avec le pétitionnaire. La commune ne supportera pas ces frais.

Alex CHASSAING demande si la commune donne une autorisation en cas de goudronnage.

Sylvie MERMILLOD confirme que la commune devra être sollicitée en cas d'aménagement.

Jérôme JONFAL s'interroge pour l'accès aux parcelles agricoles situées à l'arrière.

Sylvie MERMILLOD confirme que l'accès se fait en contre-bas.

Robert PAPES confirme quant à lui que l'accès agricole se fait par le haut.

Louis JACQUEMOUD s'interroge sur le COS (coefficient d'occupation des sols) : est-il calculé selon les dispositions de l'ancien PLU ?

Sylvie MERMILLOD explique que le certificat d'urbanisme a été instruit sous l'ancien PL, donc, c'est celui qui est appliqué.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour – 1 abstention :**

- **ACCEPTÉ** la constitution de servitude de passage perpétuelle et tous usages sur la parcelle D 2752 d'une bande de 30 mètres de long sur 5 mètres de large (soit 150 m<sup>2</sup>) au profit de la parcelle D 4848 moyennant une indemnité compensatrice de 150,00 €/m<sup>2</sup>, soit 22 500,00 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer l'acte de constitution de servitude en la forme authentique ou administrative,
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



# PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

NOTA :

- Les limites et servitudes non reconnues contradictoirement ou par procès verbal, sont données à titre indicatif en fonction de l'analyse de la situation et des documents en notre possession mais sans examen des documents et positions des autres intervenants au dossier.
- L'alignement des voies n'a pas été défini.
- Pour conserver sa validité conformément à sa légende, ce plan ne doit être reproduit qu'en couleurs.
- Ce plan fait suite au bon usage amiable et volontaire et à la matérialisation de la (des) nouvelle(s) limite(s) du 05/09/2022 et ne peut être disséqué ou procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites correspondant.

Application cadastrale non contradictoire  
 Limite définie par bornage contradictoire  
 Division définie dans le présent document  
 Section et numéro de parcelle cadastrale  
 Borne OGE, broche ou jou nouveau  
 Pierre, borne ciment, UEG, broche ou dou existant  
 Matérialisation directe  
 Picquet



## DEFINITION DES TERRAINS

- 1. **Partie détachée de la propriété de M. et Mme DEEST Gérard et Jocelyne :**  
Parcelle Sup. réelle Cent cad NV n° B 27495b 400 m² 03a 003a D 4848
- 2. **Partie conservée par M. et Mme DEEST Gérard et Jocelyne :**  
Parcelle Sup. réelle Cent cad NV n° B 27495b 10a 02ca D 4847
- 51. **Servitude de passage perpétuelle et tous usages à créer**  
Fonds servants : parcelles n° D 2748, 2751, 2752  
Fonds dominant : parcelle nouveau n° D 4848
- 52. **Servitude de passage de réseaux en tréfilés à créer (largeur 3.0m)**  
Fonds servant : parcelle nouveau n° D 4847  
Fonds dominant : parcelle nouveau n° D 4848

## DEFINITION DES SERVITUDES

- Limite A-B-C-D-E :**  
Limite issue du bornage amiable et contradictoire réalisé en date du 05/09/2022 par M. PERNOUD Justin, Géomètre-Expert à Cruselles.
- Limite B-K-E :**  
Limite issue de la nouvelle division foncière suivant document d'arpentage n° 18276 établi en date du 13/10/2022 par M. PERNOUD Justin, Géomètre Expert à Cruselles.

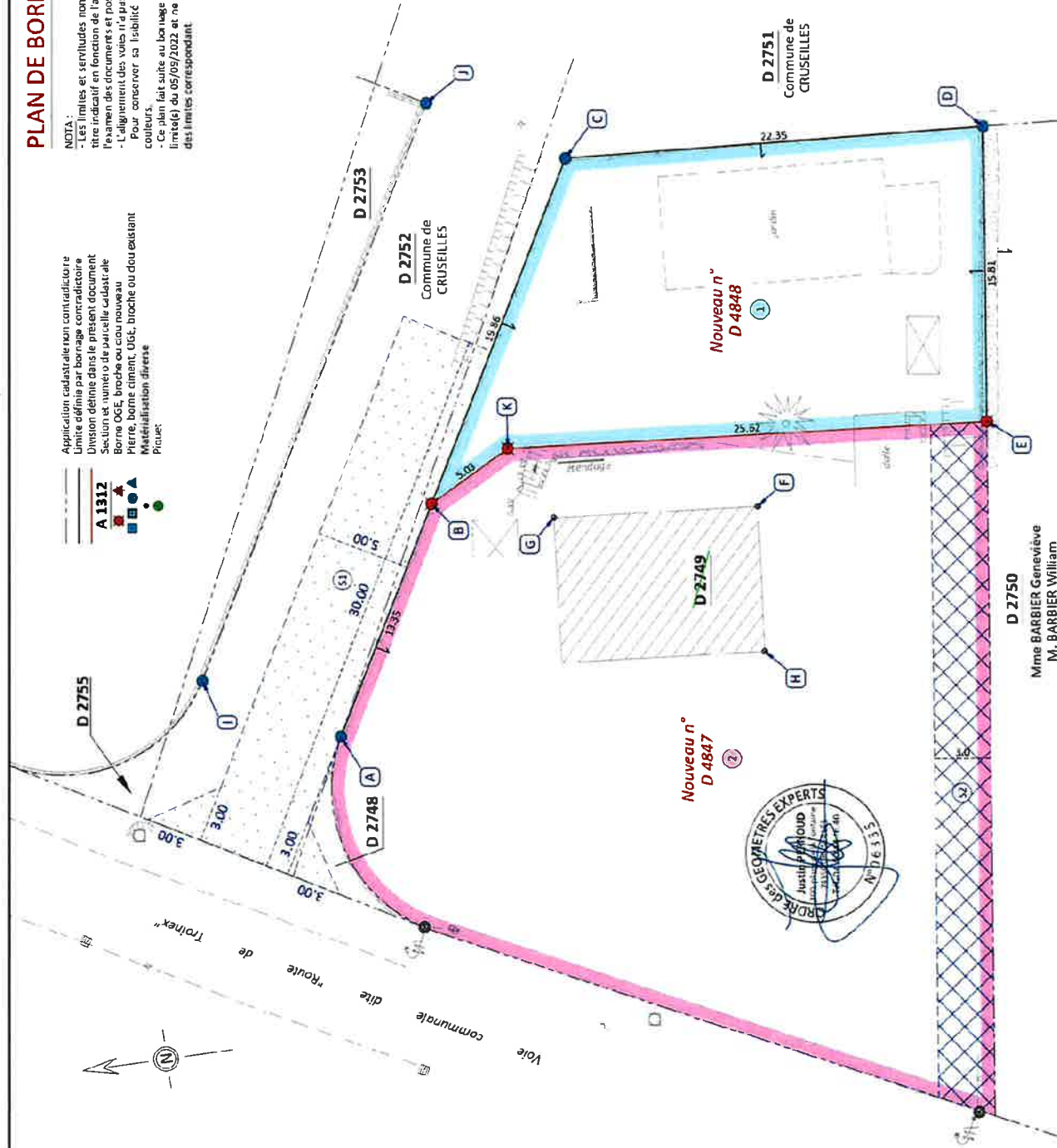
## DEFINITION DES LIMITES

- Limite A-B-C-D-E :**  
Limite issue du bornage amiable et contradictoire réalisé en date du 05/09/2022 par M. PERNOUD Justin, Géomètre-Expert à Cruselles.
- Limite B-K-E :**  
Limite issue de la nouvelle division foncière suivant document d'arpentage n° 18276 établi en date du 13/10/2022 par M. PERNOUD Justin, Géomètre Expert à Cruselles.

## DEFINITION DES SOMMIETS

Coordonnées relatives au système ARF83, projection UTM Zone 31 N

Point	X	Y	Altitude
A	1939060.60	5700112.50	Borne OGE existante
B	1939072.73	5700115.50	Borne OGE nouvelle
C	1939089.55	5700098.22	Borne OGE existante
D	1939088.03	5700073.89	Borne OGE existante
E	1939077.86	5700075.98	Borne OGE nouvelle
F	1939070.54	5700069.53	Borne OGE existante
G	1939050.54	5700069.53	Angle de bâtiment
H	1939063.87	5700069.53	Angle de bâtiment
I	1939064.54	5700119.41	Borne OGE existante
J	1939053.57	5700103.17	Borne OGE existante
K	1939074.29	5700101.50	Borne OGE nouvelle



**ECHELLE : 1/200**

Plan établi le 29/03/2023, dans le cadre du dossier n° 22.02.17, par la SAS Justin PernoUD, domiciliée 100 Place de la Fontaine 71550 CRUSELLES

Mme BARBIER Geneviève  
 M. BARBIER William

D 2751  
 Commune de  
 CRUSELLES



## 11. Désaffectation et déclassement de parcelles au Chemin des Usse

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération relative à l'échange foncier avec Monsieur et Madame VIOLOT Bruno a été prise le 06 décembre 2022.

Pour mémoire, d'après le plan de division foncière établi, il a été proposé d'opérer les acquisitions et cessions qui suivent.

<b>PARTIE CEDEE PAR M. ET MME VIOLOT COPROPRIETE DU 531 CHEMIN DES USSES A LA COMMUNE DE CRUSEILLES</b>		
<b>Ancien numéro</b>	<b>Nouveau numéro</b>	<b>Superficie</b>
D 554 <sub>p</sub>	D 4850	15 m <sup>2</sup>
D 3773 <sub>p</sub>	D 4853	5 m <sup>2</sup>
<i>Superficie totale</i>		<i>20 m<sup>2</sup></i>

<b>PARTIE CEDEE PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES COPROPRIETE DU 531 CHEMIN DES USSES A M. ET MME VIOLOT</b>		
<b>Ancien numéro</b>	<b>Nouveau numéro</b>	<b>Superficie</b>
DP	D 4861	22 m <sup>2</sup>
DP	D 4862	8 m <sup>2</sup>
<i>Superficie totale</i>		<i>30 m<sup>2</sup></i>

Il est ici constaté que les parcelles nouvellement numérotées D 4861 et D 4862 sont issues du domaine public.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du tènement foncier relevant du domaine public, parcelles nouvellement numérotées D 4861 et D 4862, objet de la cession à Monsieur et Madame VIOLOT Bruno.

- **VU** la délibération n° DEL 2022/115 du 06 décembre 2022 relative à l'échange foncier avec Monsieur et Madame VIOLOT Bruno,
- **CONSIDERANT** que le déclassement proposé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,
- **CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation exposée ci-dessus une désaffectation de fait,

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour – 1 abstention :**

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain objet de la cession (parcelles D 4861 et D 4862), s'agissant d'un terrain accessoire du domaine public communal ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation de ce dernier,
- **PRONONCE** le déclassement dudit terrain du domaine public communal et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé communal,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Commune :  
CRUSEILLES (096)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1832 X  
Document vérifié et numéroté le 17/11/2022  
A Anancy  
Par Dominique PEGOT  
Inspectrice  
Signé

ANNECY  
Cité administrative  
7, rue Dupanloup  
  
74040 ANNECY  
Téléphone : 04.50.88.40.43  
Fax : 04.50.88.47.94  
cdf.annecy@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

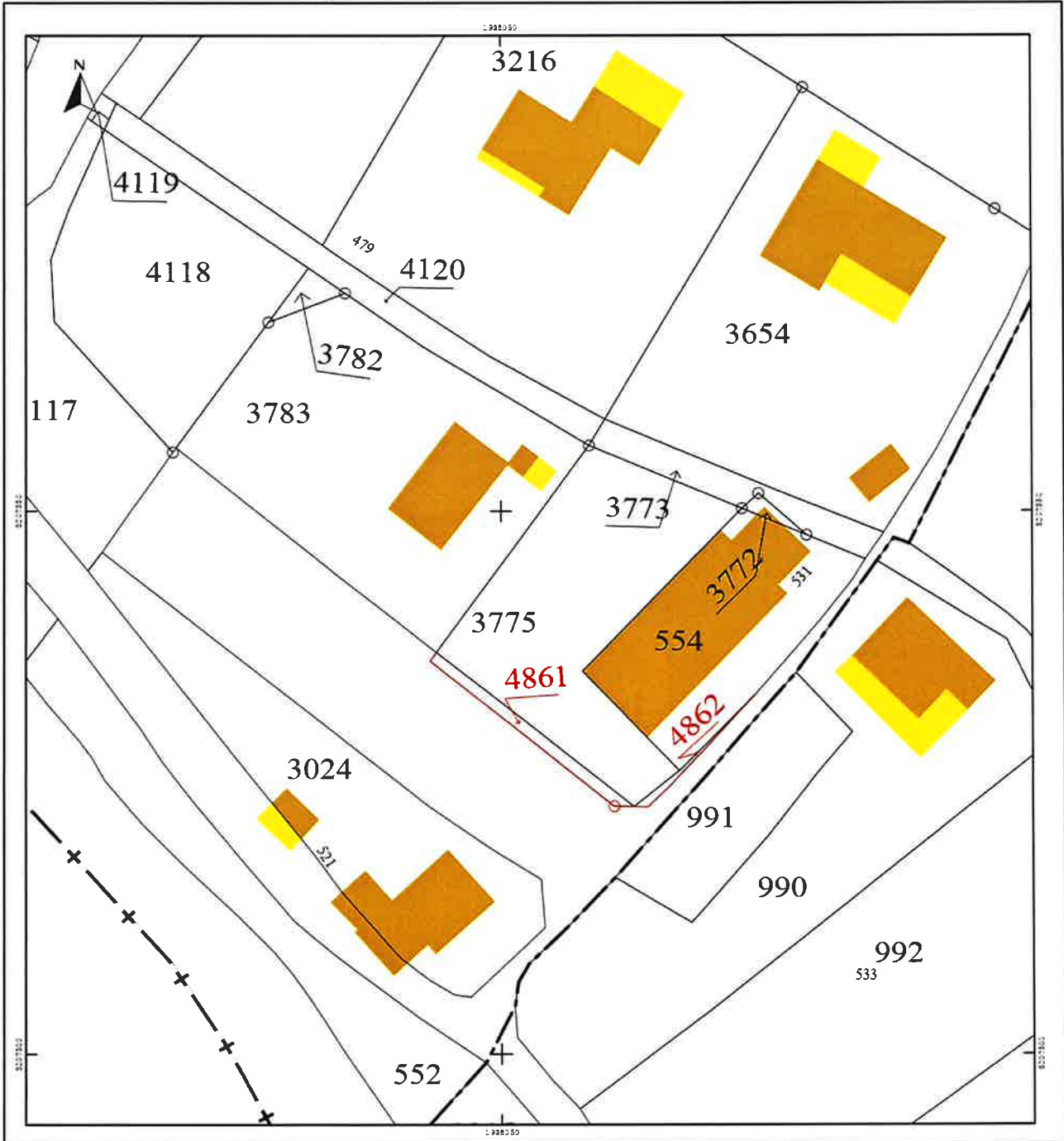
Section : D  
Feuille(s) : 000 D 03 000 D 04  
Qualité du plan : Plan non régulier  
  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 17/11/2022  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463  
A -----, le -----

(1) Rayées mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan levé, par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé ou cadastre, etc.).  
(3) Précitez les noms et qualité du signataire et son titre ou du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc.).

*Modification selon les énonciations d'un acte public*

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Cabinet PERNOUD (2)  
  
Réf :  
Le





Commune :  
CRUSEILLES (096)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1828C  
Document vérifié et numéroté le 28/10/2022  
A ANNECY  
Par Stéphane PHILIPPE  
Géomètre du Cadastre  
Signé

ANNECY  
Cité administrative  
7, rue Dupanloup  
  
74040 ANNECY  
Téléphone : 04.50.88.40.43  
Fax : 04.50.88.47.94  
cdf@annecy.dgfi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

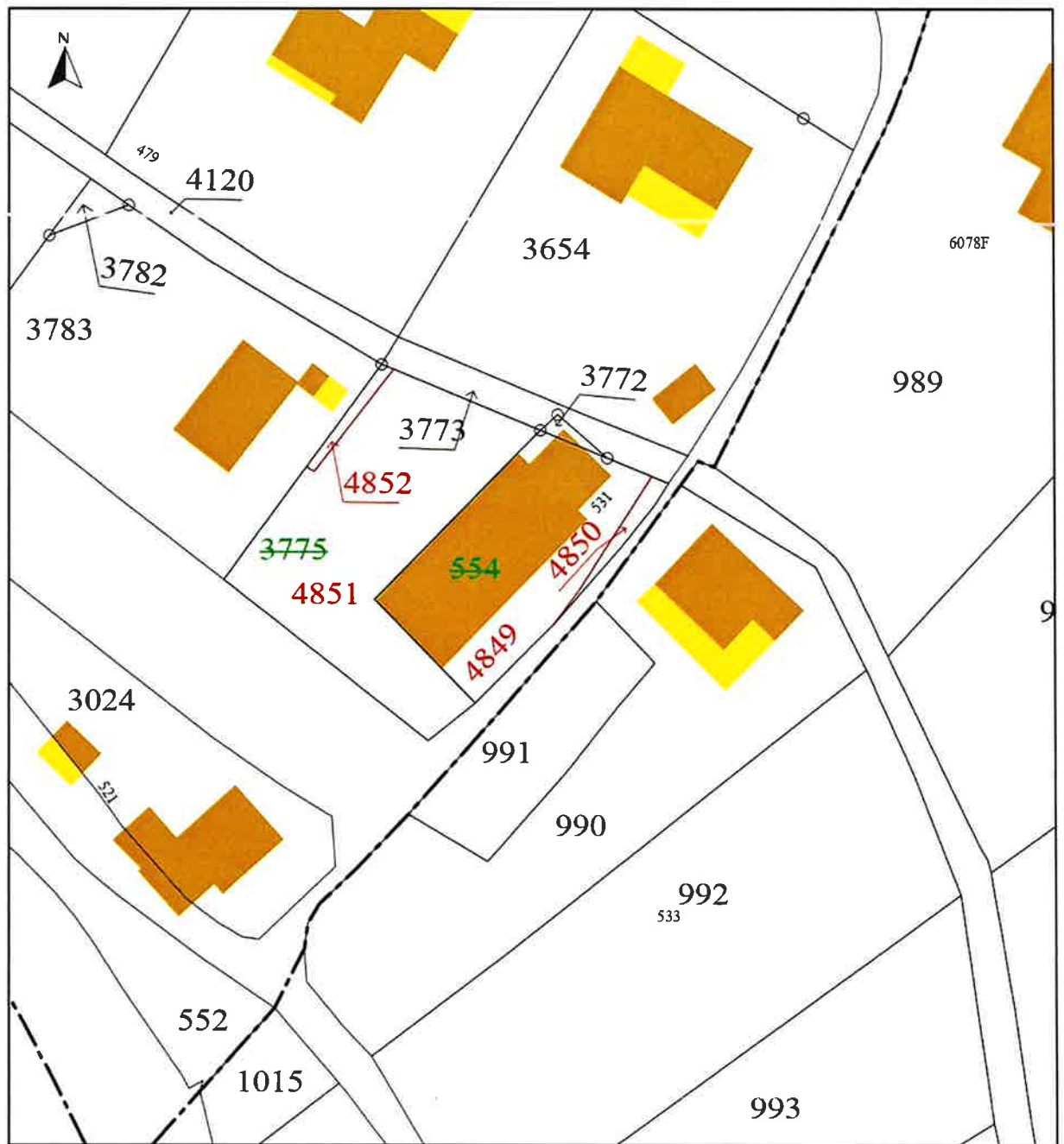
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan établi par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Comme ou la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et ses adresse du propriétaire (marquage, accord, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...)

Section : D  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 28/10/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Justin PernoUD ( 6335 ) (2)  
  
Réf : PV 6493N n° 45693  
Le



Commune :  
CRUSEILLES (096)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1829Y  
Document vérifié et numéroté le 28/10/2022  
A ANNECY  
Par Stéphane PHILIPPE  
Géomètre du Cadastre  
Signé

ANNECY  
Cité administrative  
7, rue Dupanloup  
74040 ANNECY  
Téléphone : 04.50.88.40.43  
Fax : 04 50 88 47 94  
cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

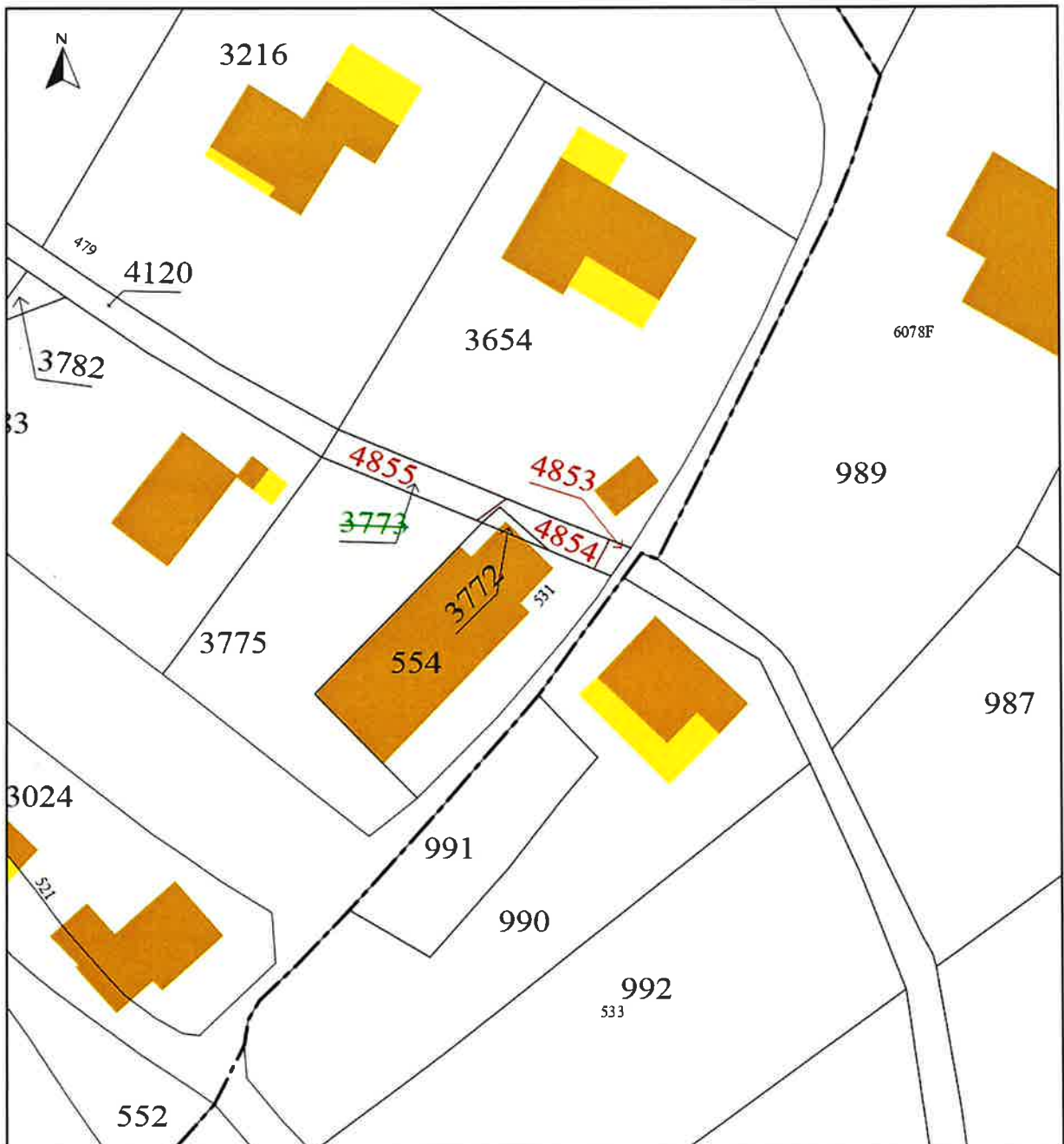
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 28/10/2022  
Support numérique : -----

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Justin PERNOUD (2)  
Réf. : N° O.G.E. 6335  
Le

(1) Révisés ou non, les bornes A sont applicables que dans le cas d'une copule (pas énoncé par vos de mise à jour), dans la mesure où, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Ou son ou sa personne agréée (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien et cadastre de...)  
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires et leur domicile (habitant, rural, époux, etc.)



## DIVERS

### 12. Règlement de l'utilisation du prêt de matériel communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition ses différentes salles (gymnase, salle socioculturelle ou encore la salle du Corbet) au profit des associations ou de personnes privées qui en font la demande.

En parallèle de cette mise à disposition, la commune prête également du matériel composé de tables, bancs, barrières ou encore de la vaisselle.

Madame le Maire précise qu'actuellement le matériel est prêté à toute personne qui en fait la demande ; aucun règlement n'étant applicable.

Il convient donc de cadrer la gestion du prêt de matériel. Le règlement tel que joint à la présente délibération prévoit notamment que :

- la vaisselle stockée au gymnase est prêtée uniquement pour les événements ayant lieu dans l'enceinte de celui-ci ainsi que dans la salle socio-culturelle (article 2)  
le prêt est consenti aux associations, entreprises et habitants de Cruseilles (article 3).
- les demandes doivent être formulées au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation (article 4)

Les modalités de prise en charge et de restitution du matériel sont également évoquées (article 5).

Les fiches de prêt de matériel ont par ailleurs été retravaillées afin de les rendre plus lisibles.

L'ensemble de ces éléments sera mis en ligne sur le site de la Mairie et accessible à tous.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le contenu du règlement d'utilisation du prêt du matériel communal tel que joint à la présente ainsi que les nouvelles fiches de demande de prêt.

Lionel DUNAND souhaite savoir si une information va être passée auprès des associations.

Sylvie MERMILLOD confirme que la communication sera faite, en sachant que les éléments seront mis en ligne sur le site de la Mairie.

Jérôme JONFAL s'interroge sur l'absence de caution dans le cadre du prêt de matériel (même symbolique).

Sylvie MERMILLOD rappelle qu'une caution est demandée pour toute utilisation du gymnase mais il n'y en a pas pour le prêt de matériel par soucis de simplification administrative.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le contenu du présent règlement d'utilisation tel que joint à la délibération et des fiches de demandes de prêt.

## Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal

### ARTICLE 1- OBJET DU REGLEMENT

La commune de Cruseilles est sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant.

Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de cette mise à disposition, afin de maintenir le matériel prêté en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

### ARTICLE 2- LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé ci-dessous peut être mis à disposition.

#### Mobilier stocké au Centre Technique Municipal :

- Tables
- Bancs
- Barrières

#### Vaisselle stockée au Gymnase (uniquement pour une utilisation dans l'enceinte du gymnase et dans la salle socio-culturelle) :

- Assiettes
- Verres
- Couverts
- Plateaux
- Corbeilles à pains
- Grilles

### ARTICLE 3-BENEFICIAIRES DES PRETS

Le prêt de matériel est consenti aux associations, aux entreprises et habitants de Cruseilles.

**Les mandats et les prête-noms sont interdits.**

Les demandes de prêt seront étudiées, au cas par cas, par la Municipalité.

### ARTICLE 4-CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le matériel doit être réservé par écrit (courrier ou mail) à la Mairie, au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation.

**Toute demande formulée hors délai sera refusée.**

Une fiche de demande individuelle à retirer en mairie ou télécharger sur le site internet de la Commune (associations/événements-demande de prêt de matériel), sera remplie par le demandeur.

Une réponse sera fournie par la commune en fonction des disponibilités du matériel.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement.



#### **ARTICLE 5- PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL**

Le mobilier stocké au CTM est à retirer sur rendez-vous en **début ou fin de matinée (8h00 ou 11h40) et début ou fin d'après-midi (13h30 ou 16h40)** au Centre Technique Municipal situé 280 Route de Ronzier, à l'aide d'un véhicule adapté.

Le transport sera assuré par le demandeur par tout moyen de son choix.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, ceci dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune de recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel doit être restitué parfaitement nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions qu'au moment de la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

**En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement à neuf si la réparation n'est pas possible ou plus onéreuse.**

**En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement à neuf de ce matériel.**

**En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.**

#### **ARTICLE 6- ASSURANCES**

Le bénéficiaire du prêt devra souscrire, dans son contrat d'assurance, les polices nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction dudit matériel.

Sur demande de la commune, il sera éventuellement amené à présenter l'attestation d'assurance mentionnant ces dispositions.

#### **Article 7- EXECUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement entrainera systématiquement **un refus de prêt pour toute demande ultérieure.**

Fait à Cruseilles le

Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Ville de Cruseilles (Haute-Savoie)  
Fiche de prêt de matériel Communal

**Identité demandeur**

Association       Particulier       Collectivité       Divers

Nom du demandeur :

Adresse :

Mail et téléphone :

**Demande détaillée- Vaisselle Gymnase**

**Attention : la mise à disposition est réservée aux événements ayant lieu dans le gymnase et la salle socio-culturelle.**

Date de la demande :

Type de manifestation :

Date et lieu de la manifestation :

Date de prise en charge :                      à  8h30                       14h00

Date de retour prise en charge :                      à  8h30                       14h00

Matériels GYMNASE	Demandé	Accordé
Assiettes plates		
Couteaux		
Fourchettes		
Petite cuillère		
Grosse cuillère		
Verres à pied		
Eco-cup 12 cl		
Eco-cup 30 cl		
Verres cantine		
Corbeilles à pains (maxi 20)		
Plateaux de service		
Grilles		

Lieu de prise en charge du matériel : Gymnase, 230 des avenues des Eboux, 74350 Cruseilles

Contact GYMNASE : JANIN Pascal, FENIX Laurent joignable au 06.65.51.94.75

Formulaire à envoyer à l'adresse suivante : [gymnase@cruseilles.fr](mailto:gymnase@cruseilles.fr) – Toute demande formulée hors délai sera refusée et vaut acceptation du contenu du règlement d'utilisation.

➤ **Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

2023-11	30/03/2023	Avenant n°03 au marché public "Révision n°4 du PLU"
2023-12	12/04/2023	Demandes de subventions dans le cadre du projet CTM
2023-13	12/04/2023	Demande de financements terrain multisports et babytrack

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Point travaux :**

- Chantier Rue du Pontet : réception ce jour.

- **Commission urbanisme :** les services préfectoraux ont été sollicités

- **Commémoration du 8/05 :**

⇒ **8h45 :** Dépôt de gerbe au Monument du Noiret

⇒ **9h15 :** Rassemblement Place de la Mairie, puis Cortège jusqu'à l'Église

⇒ **9h30 :** Cérémonie religieuse

⇒ **10h10 :** Cortège jusqu'au Monument aux Morts

La Cérémonie sera suivie du verre de l'amitié sur le parking du complexe sportif intercommunal où le public pourra également découvrir une exposition hommage aux 450 fusillés de Haute-Savoie.

- **CCAS :** réunion le 15 mai à 18h30.

- **CMJ :** réunion du CMJ le 16 mai à 18h30.

- **Commissions :**

○ Finances/ rh : le mercredi 17 mai à 18h30

○ Enfance/ périscolaire : le mardi 30 mai à 18h00

- **Evènements à venir :**

○ Vernissage de l'exposition des fusillés le 03/05 à 18h.

○ Conférence « L'ado, son image, son identité » le jeudi 4/05 en salle de réunion du gymnase animée par Evelyne TORQUATO à 20h.

○ Marché de l'artisanat de samedi 6 mai de 10h à 18h.

○ Festival food-truck le samedi 13 mai de 11h à 3h et le dimanche 14 mai de 11h à 20h.

- **Prochain CM :** mardi 6 juin à 20h00.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

↳ Lionel DUNAND souhaite des précisions sur l'avis de publicité en cours.

Sylvie MERMILLOD explique qu'il s'agit de la consultation pour le marché public d'entretien de la voirie. Il s'agit d'un marché à bon de commande qui arrive à échéance en mai 2023, d'où son renouvellement.

↳ Alex CHASSAING soulève le problème des dégradations des poubelles et de l'abri bus aux Goths et souhaite savoir si une intervention est envisagée.

Sylvie MERMILLOD confirme qu'une intervention est effectivement prévue cet été.

↳ Louis JACQUEMOUD souhaite aborder la question du campement en cours sur des parcelles situées sur la commune et sur celle de Vovray-en-Bornes.

Sylvie MERMILLOD explique qu'elle a rencontré ce jour les propriétaires des parcelles. Il s'agit de gens du voyage venus pour se sédentariser et développer une activité d'élevage de poules. Il leur a été expliqué que tout n'est pas possible en zone agricole. Le Département va également leur rendre visite car leur installation (accès) pose question au niveau des glissières.

↳ Alexandra MEYER s'interroge sur la présence de camions au niveau du lac.

Sylvie MERMILLOD évoque la présence d'un camion au niveau de la route de Maconseil. Les démarches sont en cours et le camion bouge. Pas de connaissance de la présence d'autres camions.

↳ Alex CHASSAING évoque la question de l'habitat alternatif qui aurait pu être prévu dans le cadre du PLU comme cela se fait en Loire notamment.

Sylvie MERMILLOD explique que ce point a été évoqué mais la question de l'emplacement pose question (zone agricole ?) sans oublier que le souhait des personnes intéressées par l'habitat alternatif est de vivre en retrait, en milieu sauvage.

Pas de question dans le public.

**La séance est levée à 21h42**

**Signatures**

Le secrétaire de séance

Patrice CLAVILIER



Le Maire

Sylvie MERMILLOD

